

Enseignements élémentaire et secondaire

## **NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Les technologies d'information et de communication dans l'enseignement scolaire

NOR : MENT0501853C

RLR : 514-5 ; 520-0

CIRCULAIRE N°2005-135 DU 9-9-2005

MEN

DT

DESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Étudier et enseigner dans la société de l'information

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des applications disponibles dans la vie courante et dans la vie professionnelle. Tout citoyen est aujourd'hui concerné par l'usage désormais banalisé d'outils informatiques.

Le Gouvernement a engagé un effort particulier pour favoriser la maîtrise de ces nouveaux outils de production, de traitement et de diffusion de l'information par l'ensemble de la société. L'éducation nationale contribue naturellement à ce projet gouvernemental d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, lui permettra de faire une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements et d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations.

Les collectivités territoriales ont d'emblée entrepris un important effort pour mettre à la disposition des élèves et des enseignants le matériel nécessaire à cette évolution, effort largement soutenu par l'État.

Dans les diverses disciplines au collège et au lycée et dans les domaines disciplinaires et transversaux de l'école primaire, les programmes et documents d'accompagnement pédagogiques accordent une place de plus en plus importante aux technologies de l'information et de la communication. Dans toutes les disciplines, la rénovation des programmes doit comporter des recommandations pour l'utilisation de ces technologies dans l'enseignement. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dispose que la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. La "maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication" est l'une des cinq composantes de ce socle commun qui sera précisément défini après avis du Haut Conseil de l'éducation.

Tout enseignant est donc désormais plus que jamais concerné par l'usage des outils propres à ces technologies et à leur intégration dans les pratiques pédagogiques.

Les TIC dans les écoles et établissements

Il est recommandé de désigner un coordinateur pour les technologies de l'information et de la communication dans chaque établissement. Il apporte sa contribution, en relation avec les responsables TIC académiques, au pilotage des TICE dans l'établissement.

Pour les écoles, la coordination TIC est assurée au niveau des groupes d'écoles et définie au niveau de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Le développement des usages peut se trouver largement facilité par la présence dans les établissements d'emplois vie scolaire, recrutés notamment à travers les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dont les missions, précisées dans la circulaire DAF/C2 DGEFP du 29 juillet 2005, prévoient "l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies".

Ce dispositif, sous le pilotage du chef d'établissement et avec l'aide du coordinateur TIC doit permettre de proposer aux enseignants et élèves un réel accompagnement des usages des TIC.

Un référentiel des missions du coordinateur TIC, prenant en compte les emplois aidés, est en cours d'élaboration au niveau national. Ce référentiel sera mis à disposition des établissements et des académies qui pourront l'exploiter en fonction de leurs besoins propres. Une première version sera disponible en janvier 2006.

Il est indispensable que les établissements et écoles disposent d'un accès équitable aux TIC sur l'ensemble du territoire. Ces technologies sont incontournables dans les enseignements et permettent notamment de mieux prendre en compte les publics à besoins spécifiques et de développer de nouvelles modalités d'enseignement (tutorat à travers les réseaux, ...).

Le déploiement d'espaces numériques de travail, engagé par les académies en partenariat avec les collectivités territoriales, permettra d'assurer un accès ergonomique et performant aux outils et aux services adaptés aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs (élèves, enseignants, administration, parents, ...).  
Les brevets informatique et internet

La note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 "Brevet informatique et internet école collège" définit un B2i niveau 1 pour les écoles et un B2i niveau 2 pour les collèges.

Les domaines de compétences du B2i niveau 1 ont été intégrés aux programmes d'enseignement primaire entrés en vigueur à la rentrée 2002.

Une expérimentation d'un B2i niveau 3 a eu lieu de janvier 2003 à mai 2004 dans une centaine de lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et centres de formation des apprentis (CFA).

Les B2i constituent des attestations de compétences développées par les élèves tout au long de leur cursus lors d'activités intégrant les TIC dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Ainsi il est rappelé que la validation ne s'effectue pas en fin de cycle mais tout au long des cycles de l'école primaire pour le niveau 1, au cours des quatre années du collège pour le niveau 2 et au cours des trois années du lycée pour le niveau 3.

Dénomination

La dénomination B2i niveau 1 est remplacée par B2i école, la dénomination B2i niveau 2 est remplacée par B2i collège, la dénomination B2i niveau 3 est remplacée par B2i lycée-CFA.

Mise en œuvre

Il est rappelé aux principaux des collèges et des directeurs de SEGPA que le B2i concerne tous les élèves, y compris donc ceux des SEGPA. Tout collège doit donc être en mesure de mettre en œuvre ce dispositif à la rentrée 2005.

De plus, pour l'année scolaire 2005-2006, les lycées (LEGT, LP) et les CFA gérés par les EPLE devront valider les compétences du B2i collège pour les élèves qui n'auraient pas acquis l'attestation B2i collège. Pendant cette période transitoire, les établissements (LEGT, LP, CFA) qui le souhaitent peuvent délivrer une attestation de B2i lycée-CFA.

À compter de la rentrée 2006, les CFA, LEGT, LP devront organiser la mise en œuvre du B2i lycée-CFA dont la liste des compétences sera réactualisée.

Délivrance de l'attestation

Compte tenu de l'expérience des écoles, collèges, lycées et CFA ayant mis en œuvre les B2i, les précisions suivantes sont apportées aux modalités de validation :

- L'attestation est délivrée à tout élève pour lequel au moins 80% des items ont été validés, à condition qu'ils soient répartis dans chacun des domaines de compétences.

- Au collège, au lycée et dans les CFA, au moins deux disciplines différentes doivent intervenir pour pouvoir valider l'attestation du B2i.

- Il est rappelé que tous les enseignants (y compris donc les documentalistes) ont vocation dans les collèges et les lycées/CFA à valider le B2i.

- Les feuilles de position sont disponibles sur :

<http://www.educnet.education.fr/chrgt/B2i/B2i-Niv1.pdf> et

<http://www.educnet.education.fr/chrgt/B2i/B2i-Niv2.pdf> ;

les items ont été numérotés pour en faciliter l'usage.

Référentiels

Les référentiels concernant l'année scolaire 2005-2006 figurent en annexe de ce texte.

En 2005-2006, en s'appuyant sur l'expérience des écoles, collèges, lycées et CFA ayant mis en œuvre ces B2i, un groupe de travail sera constitué afin de proposer, pour chacun des B2i, une évolution des listes de compétences, lesquelles seront publiées au B.O.

L'apprentissage des usages de l'ordinateur et des environnements numériques doit conduire chaque jeune, pendant sa scolarité obligatoire, à utiliser de manière autonome et raisonnée les TIC pour se documenter, produire, rechercher des informations et pour communiquer. Le B2i collège sera intégré au brevet à l'horizon 2007.

Au lycée, l'élève doit être capable de traiter l'information, de gérer des connaissances et de communiquer. Le B2i lycée sera intégré au baccalauréat.

Recommandations

Il est indispensable :

- que les feuilles de position du B2i école soient systématiquement transmises, par les écoles, lors du passage au collège et que les feuilles de position du collège soient systématiquement transmises à l'établissement où l'élève poursuit son cursus ; cette gestion peut être facilitée lorsque l'académie met à disposition des écoles et établissements un outil de gestion qui pourra, à terme, être intégré aux environnements numériques de travail en cours d'expérimentation ;

- que les structures de pilotage dans l'établissement assurent l'organisation du B2i (et en particulier la répartition des tâches entre les différentes disciplines) ;

- que soit organisée une politique d'accompagnement du B2i dans chaque académie, en s'appuyant sur le réseau des coordinateurs TIC d'établissement, afin notamment de favoriser l'information des écoles et établissements sur les ressources académiques et nationales disponibles en particulier sur les deux sites :

<http://www.eduscol.education.fr/D0053/default.htm>

<http://tice.education.fr/educnet/Public/formation/b2i>

La formation des enseignants

Les enseignants sont particulièrement concernés par l'usage des outils propres à ces technologies et par leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Aussi l'obtention du C2i niveau 1 sera à terme exigée de tous les étudiants entrant à l'IUFM. Celui-ci amènera les professeurs stagiaires au niveau 2 du C2i, c'est-à-dire à la capacité d'utiliser les TIC dans leur pratique pédagogique.

Les outils de formation ouverte et à distance validés par le ministère seront intégrés dans les plans de formation des IUFM et mis en œuvre dans la formation continue pour développer des habitudes d'auto-formation, personnaliser les contenus de formation, favoriser les échanges de pratiques entre enseignants, mettre des services de conseils et d'accompagnement pédagogiques ou disciplinaires adaptés aux besoins quotidiens des enseignants.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

Pour le directeur de la technologie,

Le sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Benoît SILLARD

Annexe

RÉFÉRENTIELS ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

B2i école et collège

Les compétences requises pour ces B2i sont définies par la note de service n° 2000-2006 du 16 novembre 2000. Compte tenu des conditions de délivrance de l'attestation définies ci-dessus, pour chacun de ces B2i, elle pourra être délivrée si 15 des 18 items ont été validés.

B2i lycée-CFA

Pour le B2i lycée-CFA, dans le cadre de l'expérimentation, certaines académies ont travaillé à un référentiel de compétences. Il est de la responsabilité de l'académie d'utiliser, pendant la phase transitoire, soit le référentiel ci-dessous, soit celui qui a été défini par l'académie dans le cadre de l'expérimentation, voir

<http://tice.education.fr/educnet/secondaire/b2i>.

Les compétences proposées sont :

Domaine 1 : compétences du B2i collège

Les compétences du B2i collège sont acquises soit au préalable soit au cours de la validation des compétences

B2i lycée-CFA : Je possède les compétences du B2i collège.

Domaine 2 : Utiliser un environnement numérique de travail

Je suis capable de :

1. Me connecter à un réseau (local ou distant) en m'authentifiant grâce à un nom d'utilisateur et à un mot de passe.
2. Distinguer les espaces de stockage du poste de travail (disquette, disque dur, cédérom ou autres espaces de stockage) des espaces de stockage distant (serveur d'établissement ou plate-forme de travail).
3. Décrire les droits (lecture, écriture) affectés aux différents espaces accessibles.
4. Décrire et utiliser les principaux services et ressources (imprimante, messagerie, ...) de l'environnement de travail numérique à ma disposition.

Domaine 3 : Utiliser les TIC de façon citoyenne

Je suis capable de :

1. Tenir compte des principales règles écrites dans la charte d'utilisation de mon espace de travail et des différents services notamment d'internet.

2. Prendre en compte la nature de la source utilisée et les droits de propriété intellectuelle des auteurs y afférant.
3. Identifier les droits et les devoirs relatifs au respect des libertés et des personnes.
4. Comprendre que les différentes utilisations de l'ordinateur laissent des traces interrogeables (historique des sites consultés sur un logiciel de navigation par exemple).

Domaine 4 : Acquérir, transformer, produire de l'information

Je suis capable de :

1. Déterminer les caractéristiques d'un fichier ou d'une application (nom, extension, taille, propriétés...).
2. Reconnaître les principaux formats de fichiers et utiliser un logiciel adapté en vue de les modifier.
3. Choisir et utiliser les outils et logiciels adaptés en fonction du projet de production (nature de l'information et des traitements à effectuer, mode de transmission, destinataires).
4. Produire un document de présentation incluant des liens d'association (hypertexte).